



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/513
3 juillet 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 2 JUILLET 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-jointe la lettre, datée du 2 juillet 1997, que j'ai reçue du Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies. Elle était accompagnée du huitième rapport bimensuel sur la Force multinationale de protection pour l'Albanie, que le Conseil de sécurité avait demandé dans ses résolutions 1101 (1997) du 28 mars 1997 et 1114 (1997) du 19 juin 1997.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. ANNAN

ANNEXE

Lettre datée du 2 juillet 1997, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous présenter le huitième rapport sur la Force multinationale de protection pour l'Albanie. Il fait suite à la demande exprimée par le Conseil de sécurité au paragraphe 9 de sa résolution 1114 (1997), en date du 19 juin 1997 : le Conseil y priait les États Membres participant à la Force multinationale de protection de lui présenter des rapports périodiques par l'entremise du Secrétaire général, au moins toutes les deux semaines. Le septième rapport vous a été communiqué le 27 juin 1997 (voir S/1997/501).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et du huitième rapport comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Giulio TERZI

APPENDICE

Huitième rapport au Conseil de sécurité sur le fonctionnement
de la Force multinationale de protection pour l'Albanie

I. INTRODUCTION

1. Le 28 mars 1997, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1101 (1997), au paragraphe 2 de laquelle il se félicitait que certains États Membres aient offert de mettre temporairement en place une force multinationale de protection à effectifs limités afin de faciliter l'acheminement rapide et sûr de l'assistance humanitaire et d'aider à créer le climat de sécurité nécessaire aux missions des organisations internationales en Albanie, y compris celles qui apportent une assistance humanitaire.

2. Le 19 juin 1997, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1114 (1997), au paragraphe 2 de laquelle il se félicitait que les pays fournissant des contingents à la Force multinationale de protection soient disposés à les maintenir en Albanie pour une durée limitée. Au paragraphe 3 de la même résolution, le Conseil de sécurité s'est félicité en outre de ce que les pays fournissant des contingents à la Force multinationale de protection entendent continuer de faciliter l'acheminement rapide et sûr de l'assistance humanitaire et d'aider à créer le climat de sécurité nécessaire aux missions des organisations internationales en Albanie, y compris de celles qui apportent une assistance humanitaire. Il a également pris note de tous les éléments contenus dans le sixième rapport au Conseil sur le fonctionnement de la Force multinationale de protection en Albanie, concernant notamment la mission de surveillance des élections du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Il a décidé que la durée de l'opération serait limitée à 45 jours à compter du 28 juin 1997.

3. Dans les deux résolutions, le Conseil de sécurité priait les États Membres participant à la Force multinationale de protection de présenter, par l'entremise du Secrétaire général, des rapports périodiques au moins toutes les deux semaines. Les sept premiers rapports sur le fonctionnement de la Force multinationale de protection ont été présentés les 9 et 25 avril, les 9 et 23 mai et les 6, 13 et 26 juin 1997.

4. Le présent rapport est le huitième rapport présenté au Conseil de sécurité sur le fonctionnement de la Force multinationale de protection pour l'Albanie et le deuxième rapport présenté au Conseil en application des dispositions du paragraphe 9 de la résolution 1114 (1997). Le présent rapport porte sur le rôle qu'a joué la Force multinationale de protection en contribuant à créer un climat de sécurité pour les missions de surveillance organisées par l'OSCE pendant le déroulement des élections le 29 juin 1997.

II. FORCE MULTINATIONALE DE PROTECTION

A. Direction politique

5. Le Comité directeur, composé des directeurs politiques des 11 pays fournissant des contingents et du commandant de l'opération, continue de suivre la situation d'ensemble sur le terrain et de vérifier que les activités de la Force sont pleinement conformes à la mission que lui a confiée le Conseil de sécurité. Il s'est réuni les 4, 9, 14, 23 et 30 avril, les 6, 13, 14 et 22 mai, les 4, 10, 20 et 25 juin et le 2 juillet 1997. Le 29 juin, le Comité directeur a siégé en permanence à Rome depuis l'ouverture des bureaux de vote jusqu'à la conclusion des opérations de vote en Albanie et est resté en contact direct avec le quartier général de la Force à Tirana et, en particulier, avec le bureau spécial mis en place à Tirana en coordination avec le BIDDH de l'OSCE.

6. Des représentants des organisations internationales ci-après ont assisté, selon que de besoin, aux réunions du Comité directeur en qualité d'observateurs : Organisation des Nations Unies, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), Union européenne (UE), Union de l'Europe occidentale (UEO) et Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

B. Coopération avec les autorités albanaises

7. Un représentant du Gouvernement albanais a assisté aux réunions que le Comité directeur a tenues le 29 juin et le 2 juillet.

C. Coopération avec les organisations internationales

8. Lors de sa réunion du 25 juin 1997, le Comité directeur a décidé de créer au quartier général de la Force à Tirana un bureau spécial pour suivre le déroulement des opérations électorales dans le pays, en coopération avec les autorités albanaises et l'OSCE.

9. La Force contribue à créer un climat sûr pour le déroulement du scrutin, en particulier pour les missions du BIDDH de l'OSCE, dans le cadre du mandat confié par le Conseil de sécurité.

D. Déploiement de la Force

10. Avant et pendant le processus électoral, la Force a étendu sa présence à la quasi-totalité du pays en intensifiant les missions de reconnaissance, les patrouilles et les missions d'escorte.

11. Aux fins spécifiques de protection des équipes de surveillance de l'OSCE et des observateurs parlementaires pendant le processus électoral, on a considéré comme nécessaire de porter les effectifs de la Force à 7 215 hommes. Au 29 juin, la répartition des contingents déployés était la suivante : Autriche (110 hommes); Belgique (14); Danemark (56); Grèce (797); Italie (3 778); France (938); Portugal (un équipage d'avion); Roumanie (398); Slovénie (24); Espagne (342) et Turquie (758).

12. Pendant le processus électoral, la Force a fourni une protection aux équipes de surveillance de l'OSCE adaptée à la situation, soit indirectement, dans un cadre de sécurité élargi (dans la plus grande partie du pays), soit directement, en fournissant des escortes au cas par cas (dans le reste du pays). Elle a effectué des patrouilles sur plus de 3 500 kilomètres de routes en plus d'escorter les équipes d'observateurs de l'OSCE réparties dans les différentes régions du pays, à savoir : 15 à Gjirokaster et Sarande, 25 à Pogradec et Korce, 15 à Vlore, 14 à Peshkopi, 12 à Shkoder, 12 à Lezhe, 5 à Berat, 11 à Lushnjë, 18 à Fier, 16 à Elbasan, 33 à Durres et Kavaje et 62 à Tirana et Kruje.

13. La Force a fourni une assistance médicale dans ses blocs militaires, des logements à 372 observateurs (302 dans ses casernes et 70 à bord du navire italien San Giorgio à Durres) et du personnel de transmissions afin de faciliter les liens entre les différentes missions de l'OSCE et le quartier général central.

14. Pendant les élections, la Force a fourni 1 800 hommes pour des escortes, 2 200 hommes pour des patrouilles, la surveillance de certains postes et des tâches de garnison, laissant 600 hommes en réserve.

15. La Force a fourni des moyens de transport, par automobile et par hélicoptère, aux représentants de haut niveau de l'OSCE et au représentant du Conseil de l'Europe qui s'est rendu le 29 juin à Tirana, Shkoder, Berat, Korce et Gjirokaster pour s'informer du déroulement du scrutin auprès des observateurs internationaux et des fonctionnaires électoraux albanais.

III. CONCLUSIONS

16. En dépit de l'aggravation des tensions qui s'est produite à la veille des élections, on n'a signalé aucun incident impliquant des contrôleurs de l'OSCE le jour du scrutin. Des actes de violence se sont bien produits, cependant, en particulier l'assassinat d'un dirigeant politique à Kuriam près de Fier, acte qui était peut-être lié au processus électoral. On signale également une attaque armée contre le consulat général de Grèce à Gjirokaster, à la suite de quoi un membre de son personnel local a été tué.

17. La Force s'est montrée déterminée à contribuer à créer un climat sûr et les meilleures conditions possibles pour la tenue d'élections régulières.

18. Dans certains cas, elle a dû intervenir. À Dvijake, près de Durres, des hommes armés de fusils ont volé des bulletins de vote dans un bureau de vote, mais la police locale a réussi, avec l'aide de la Force, à récupérer les bulletins volés. De même, à Lashinje, les urnes de deux bureaux de vote ont été volées à la fin de journée et la Force a dû intervenir pour les récupérer. À Vlore et à Tirana, des bandes armées ont encerclé les bureaux de vote locaux à la fin des opérations électorales et la Force a dû intervenir pour éviter des incidents.

19. Le taux de participation relativement élevé est dû au cadre de sécurité fourni par la Force. C'est également à la présence de la Force que les observateurs doivent, pour la plupart d'entre eux, d'avoir pu assister à toutes les étapes du scrutin sans entrave et sans avoir été menacés.

20. Le Comité directeur est d'avis que les opérations électorales du 29 juin se sont dans l'ensemble déroulées sans problème, eu égard à la situation locale. Pour de plus amples observations sur les opérations électorales, le Comité directeur renvoie à la déclaration faite le 2 juillet par Mme Catherine Lalumière, la Coordonnatrice spéciale de l'OSCE pour les élections parlementaires albanaises.
